

# Avenant N°1 au contrat de travail Monsieur Tanguy BILLON

#### Entre les soussignés :

La Société DAWAN, Société à Responsabilité limitée au capital de 40.063,79 euros, dont le siège social est situé 32 boulevard Vincent Gâche, 44200 NANTES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES, sous le numéro 429 987 548,

Représentée par Monsieur Jérôme MERCKLING, Gérant, dûment habilité à signer les présentes,

D'une part

ET

#### Monsieur Tanguy BILLON,

Né.e le 4 / 01 / 1996, à Nantes (44) de nationalité Française, demeurant 30 rue André le Notre 44120 Vertou, et immatriculé à la Sécurité sociale sous le numéro 196014410950596.

D'autre part

#### Préambule:

Depuis le 1/01/2021, Monsieur Tanguy BILLON a intégré la société DAWAN.

Depuis le 1 / 01 / 2021, Monsieur Tanguy BILLON exerce en qualité de Développeur Informatique, à temps complet, en Contrat d'apprentissage.

Depuis le 19 avril 2021, il est fait application d'une Charte sur le télétravail au sein de la société DAWAN. Cette dernière est annexée au présent avenant.

L'exercice du télétravail modifie uniquement les règles relatives à la localisation du salarié, sans changer aucun autre aspect de l'organisation du travail.

Le présent avenant modifie uniquement les modalités d'exercice des fonctions de Monsieur Tanguy BILLON pour le télétravail. Toutes les autres dispositions de son contrat de travail restent inchangées.

Il prend effet à compter du 17 mai 2021.

#### Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 - Lieu du télétravail

Monsieur Tanguy BILLON télétravaillera depuis son domicile, situé 30 rue André le Notre 44120 Vertou.

## Article 2 – Jours de télétravail

Monsieur Tanguy BILLON exécutera ses fonctions en télétravail en tenant compte du rythme suivant :

- 2 jours au bureau
- 3 jours en télétravail

Il est toutefois convenu qu'exceptionnellement, et en fonction des besoins du service, Monsieur Tanguy BILLON soit tenu.e de se rendre dans les locaux de l'entreprise DAWAN pour y travailler. L'employeur respectera alors un délai de prévenance de 3 jours calendaires.

TB



L'employeur se réserve le droit de proposer des ajustements de planning ou lié au nombre de jours, après avec concertation du salarié.

La planification précise des jours sera notée sur l'outil informatique de l'entreprise et servira pour le règlement des frais professionnels.

### Article 3 - Plages horaires de disponibilité

Monsieur Tanguy BILLON organisera librement son emploi du temps, dans des conditions identiques à celles précédant son départ en télétravail, et dans le respect de la durée du travail applicable.

Elle/II devra toutefois obligatoirement et au minimum être disponible sur les créneaux suivants :

- De 9h00 à 12h00 ;
- De 14h00 à 17h00.

En dehors de ces plages horaires, Monsieur Tanguy BILLON s'engage à se rendre disponible ponctuellement aux horaires demandés par la Société DAWAN, pour exécuter ses missions.

## Article 4 - Mise à disposition de matériels

L'employeur fournira au salarié le matériel suivant pour réalisation du télétravail :

- Ordinateur portable avec chargeur

## Article 5 – Remboursement des frais professionnels

Monsieur Tanguy BILLON percevra une indemnité forfaitaire de remboursement de ses frais professionnels, d'un montant fixé à 1 euro par jour de télétravail, soit, par exemple, 21 euros pour 21 jours de télétravail dans le mois.

\*\*\*

Fait à Nantes, le 10/05/2021

En double exemplaire de 2 pages A parapher sur chaque page Signatures précédées de la mention « *lu et approuvé* »

Société DAWAN	Monsieur Tanguy BILLON
Monsieur Jérôme MERCKLING	Salarié.e
DAWAN  32, Boulevard Vincent Gache 44200 Nantes Tél. 09.72.37.73.73 Fax. 09.72.11.97.93 RCS Nature # 22.987.548 www.dawan.fr	la et agrame

Annexe: Charte sur le télétravail

TB